

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU 08 NOVEMBRE 2017

Conseil Municipal convoqué par courriel le 2 novembre 2017 - Date d'affichage de la convocation 2 novembre 2017.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. René BONNET.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, M. Alex BORNES,
Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC,
Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

Absente excusée : Mme Cathy LUTRAT (pouvoir à Mme Gwenaëlle LE CREURER).

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 – *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2017.*

2 – *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*

3 – *Le point sur les travaux et les programmes communaux.*

4 – *Affaires scolaires.*

5 – *Urbanisme – environnement – voirie – eau – assainissement.*

6 – *Affaires administratives, foncières et financières.*

7 – *Information / Communication / Affaires culturelles / Interventions diverses.*

Début de la séance : 18h35.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

Délibération n°2017_70

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 12 octobre 2017. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2017-546	3-3	Location	05/10/2017	Location du foyer communal Jean Moulin le 2 et 3 juin 2018
2017-547	3-3	Location	05/10/2017	Location du foyer communal Jean Moulin le 4et 5 août 2018
2017-548	1-4	Autres contrats	05/10/2017	Acceptation du devis de la St CHR-AVENUE pour l'achat d'une fontaine à eau pour un montant de 738 € pour l'école élémentaire - Annulé par la décision n° 2017_557
2017-549	1-4	Autres contrats	05/10/2017	Acceptation du devis de la St Comptoir des forges pour l'achat d'un broyeur pour un montant de 2 809 € pour le service technique
2017-550	1-4	Autres contrats	05/10/2017	Acceptation du devis de la St Elancité pour l'achat d'un radar pédagogique pour un montant de 2 274 €
2017-551	3-3	Location	06/10/2017	Location du foyer communal Jean Moulin le 16 et 17 juin 2018
2017-552	3-3	Location	06/10/2017	Location du foyer communal Jean Moulin le 12 et 13 mai 2018
2017-553	3-3	Location	10/10/2017	Location du foyer communal Jean Moulin le 27 octobre 2018
2017-554	1-4	Autres contrats	13/10/2017	Approbation du contrat d'abonnement de dératisation de 2017 à 2020 pour un montant de 600 HT annuel
2017-555	2-3	Droit de préemption urbain	18/10/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA n° 87 et 89.
2017-556	2-3	Droit de préemption urbain	19/10/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD n° 91.
2017-557	1-4	Autres contrats	19/10/2017	Annule et remplace la décision n° 548 : Acceptation du devis de la St CHR-AVENUE pour l'achat d'une fontaine à eau pour un montant de 642 € TTC
2017-558	3-3	Location	26/10/2017	Signature du bail de location du logement communal Impasse de la Colonie avec effet au 1/11/2017 à l'étude Notariale REPAIN-JOURDIN à Auneau,
2017-559	3-3	Location	27/10/2017	Signature de la convention pour occupation du logement d'urgence à compter du 01/11/2017
2017-560	1-4	Autres contrats	02/11/2017	Acceptation du devis de la Sté Crosnier pour l'achat d'une tronçonneuse d'un montant de 366 € TTC (Dépense d'investissement).
2017-561	3-5	Concession funéraire	02/11/2017	Concession funéraire dans le cimetière communal n° 1U (Cave-urne) à Monsieur Patrice BIENFAIT et Mme Sylvaine NIVELLE pour une période de 15 ans à compter du 04/10/2017,

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX ET LES PROGRAMMES COMMUNAUX

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA VALLÉE Délibération n°2017_71

Il est rappelé que le budget général 2017 a prévu les travaux de voirie Rue de la Vallée comprenant la réfection de la chaussée, l'élargissement de la voie et la pose de bordures caniveaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Après examen des devis, Messieurs Alex BORNES et René BONNET proposent de retenir l'offre de la Société PIGEON, jugée la mieux disante (devis plus détaillé et tenant compte du passage des engins agricoles), pour un montant de 28800,38 € HT soit 34460,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le devis présenté par la Société PIGEON pour le programme de voirie rue de la Vallée pour un montant de 34 460,46 € TTC.

- Dit que cette dépense est inscrite au budget général.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager ce programme en fonction du planning de l'entreprise et les conditions climatiques.

▪ **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Délibération n°2017_72

Il est rappelé qu'un programme de travaux a été inscrit au budget général 2017 pour la rénovation de la salle des associations du foyer communal. A ce jour seule la prestation correspondant à l'élargissement de deux portes a été réalisée. Un devis a été reçu pour la rénovation des peintures. Une autre entreprise sera consultée le 14/11/2017 pour l'obtention d'un devis complémentaire. Il est indiqué que si les travaux ne sont pas réalisés avant la fin de l'année, la subvention sera perdue en partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante pour les travaux de rénovation de la salle des associations du foyer communal.

- Dit que ces travaux sont prévus au budget général 2017.

▪ **RÉFLEXION SUR L'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ALSH ET DE L'ALSH**

Délibération n°2017_73

Il est rappelé la réflexion menée pour l'extension des locaux de l'ALSH et le réaménagement de l'école maternelle en raison des effectifs croissants.

Compte tenu de la complexité de l'unité foncière communale dans ce secteur, il est suggéré dans un premier temps d'engager une mission « diagnostic » avec un maître d'œuvre compétent pour ce type de bâtiment public.

Monsieur René BONNET interroge si l'on est en mesure de déterminer les effectifs dans plusieurs années, après l'aménagement du dernier lotissement, la commune n'envisageant pas de nouvelles zones d'habitations dans le plan local d'urbanisme.

Il est précisé qu'il est bien difficile d'évaluer les effectifs futurs en raison d'un mouvement de population toujours important dans notre secteur avec ou sans nouveau lotissement et que la capacité d'accueil de l'ALSH est très insuffisante.

Cette mission d'étude diagnostic devra être mutualisée avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, compétente pour l'ALSH.

Considération l'importance de ce dossier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager une mission diagnostic concernant l'extension de l'ALSH et la restructuration de l'école maternelle.

- Approuve le devis présenté par la Société d'Architecture Antoine VECCHIO pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 4 500 € TTC.

- Dit que cette dépense sera prévue au budget général 2017 dans le cadre d'une décision modificative.

- Décide de solliciter la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour la mutualisation de cette dépense, dans la mesure où celle-ci a compétence pour le fonctionnement et les investissements des centres de loisirs.

▪ **ÉGLISE ST ELOI**

La prochaine réunion de travail est programmée au vendredi 24 novembre 2017 à 10h à la Mairie avec Mme DISTRETTI (bureau d'études Vade' Mecum) et M. ALAZARD (Direction Régionale du Patrimoine). Les élus municipaux disponibles sont invités à cette réunion de travail.

• **SÉCURITE ROUTIÈRE**

Délibération n°2017_74

Il est rappelé que les riverains du carrefour rue Hélène Delangle/rue de Bretonvilliers et du carrefour rue de la Poste/RD 141/RD 119 ont fait part de leurs inquiétudes depuis la modification de la signalisation « stop » en raison de la vitesse excessive des véhicules arrivant sur ces carrefours en direction du bourg. Les services départementaux qui ont été contactés déconseillent la pose d'un 3^{ème} « stop » à ces carrefours.

Une nouvelle rencontre a été organisée et les services départementaux ont suggéré la pose d'une signalisation « stop » supplémentaire comme suit :

- Rue de Bretonvilliers : Au carrefour de la rue des Grands Moulins pour les véhicules en direction du bourg.

- Rue de la Poste : Au carrefour de l'allée des Groseilliers pour les véhicules en direction du bourg.

La dépense correspondante est de l'ordre de 1 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (une voix contre de M. Patrick RIVARD) :

- Décide la pose de la signalisation « stop » supplémentaire comme suit :

- Rue de Bretonvilliers : Au carrefour de la rue des Grands Moulins pour les véhicules en direction du bourg.

- Rue de la Poste : Au carrefour de l'allée des Groseilliers pour les véhicules en direction du bourg.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour passer la commande pour la fourniture et la pose de cette signalisation auprès du service de la voirie départementale.

▪ 3^{EME} TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

Délibération n°2017_75

Suite à la réunion de travail du 17 octobre 2017 avec le Cabinet GILSON et l'interlocuteur de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, le nouvel estimatif tenant compte des aides financières susceptibles d'être accordées est remis au Conseil Municipal ainsi que le projet d'avenant relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que la 3^{ème} tranche du Coteau des Fourneaux concerne l'aménagement de l'étang communal et de ses abords et la valorisation de la zone humide.

L'aménagement de l'étang comprend le curage de l'étang, la restauration des berges, du vannage, ainsi que les canalisations d'eaux pluviales, la suppression des peupliers, le remplacement de la clôture existante par une nouvelle clôture surmontée d'un pare ballon, la création d'une sente piétonne, la restauration de l'aire d'accueil le long de la rivière avec un espace pique-nique et des replantations.

La valorisation de la zone humide comprend le nettoyage des parcelles communales aux abords de l'étang, la réalisation d'un chemin et d'une passerelle.

Madame Sylvie RIVAUD fait part de son interrogation au sujet de la valorisation de la zone humide, et notamment sur la réalisation d'une passerelle.

Il est précisé que les documents présentés n'ont pour l'instant pour but que de solliciter les financeurs et qu'il sera toujours possible de reconsidérer ce chapitre lors de la consultation des entreprises.

Ce type de programme paysager est encouragé par la région dans le cadre du développement durable (notamment par le dispositif trame bleue/trame verte, formé du réseau des continuités écologiques et aquatiques identifié dans le schéma régional de cohérence écologique)

Ce programme qui s'inscrit dans le prolongement des deux premières tranches réalisées et particulièrement appréciées des habitants, peut être subventionné par le Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du contrat de solidarité des territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter les financeurs pour ce programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide de solliciter les aides régionales dans le cadre du contrat de solidarité des territoires de la Région Centre Val de Loire par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en vue de la réalisation de la 3^{ème} tranche du Coteau des Fourneaux comprenant l'aménagement de l'étang communal et de ses abords ainsi que la valorisation de la zone humide.*
- *Décide de solliciter les autres financeurs éventuels pour ce programme.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.*
- *Dit que ce programme sera inscrit au budget général communal après accord des organismes financeurs.*

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée.

A. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 12 OCTOBRE 2017 CONSACRÉE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 12 octobre 2017 consacrée au fonctionnement du service de la restauration scolaire est commenté en séance

B. CONSEIL D'ÉCOLE DU 9 NOVEMBRE 2017

Un point est fait sur les différentes questions qui seront évoquées lors de la réunion du Conseil d'école du 9 novembre 2017 :

- Le problème de circulation à la sortie des écoles. Sur ce point, une suite sera donnée à la demande de suppression d'une place de parking par le service régional en charge du transport scolaire afin de permettre aux bus de mieux manœuvrer.
- La fermeture des portillons séparant l'école élémentaire de l'allée de la mairie
- La discipline au restaurant scolaire

5 – URBANISME – ENVIRONNEMENT – VOIRIE – EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DARIEN, Adjoint délégué.

A. RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS – CANDIDATURE APPEL À PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Délibération n°2017_76

L'Agence de l'Eau Seine Normandie lance un appel à projets pour financer les travaux de réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. Ce programme dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique pour la période 2011-2015 concerne notamment le remplacement de canalisations pour une meilleure gestion des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de renforcer le réseau d'eau potable de la Rue de Paris et que ce programme peut être éligible au dispositif de financement prévu dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris.

- Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de candidature en conformité avec le règlement de l'appel à projets.

B. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE DU 12 OCTOBRE 2017 AVEC VEOLIA POUR LES DOSSIERS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, commente les différents points évoqués lors de la réunion trimestrielle avec le délégataire en date du 12 octobre 2017.

Les travaux de mise en sécurité du château d'eau devront être engagés : achat d'un tunnel de protection de l'accès dans le bâtiment et la sécurisation de l'accès à la cuve. Une note technique a été réalisée par Véolia. Une demande de subvention sera présentée aux financeurs en 2018.

Au cours de cette réunion ont été évoqués également :

- La dernière campagne réalisée pour le remplacement des branchements en plomb ainsi que la nécessité de localiser précisément les derniers branchements à remplacer sur la commune.

- Le renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Bretonvilliers réalisé en 2017 et le programme prévisionnel rue de Paris.

- Le taux de cuivre en sortie de station d'épuration qui est correct après les réglages opérés à la station de déférisation.

- La campagne de contrôle des branchements de l'assainissement collectif qui sera réalisée rue du Petit Mont.

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FONCIÈRES ET FINANCIÈRES

A. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°1123 LIEU-DIT « LES PÉCATES »

Délibération n°2017_77

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, rend compte au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Didier HARDOUIN pour la vente à la commune de sa parcelle cadastrée section H n°1123 lieu-dit « Les Pécatés ».

Cette parcelle d'une surface de 308 m² est classée en zone naturelle au PLU et présente un intérêt pour compléter la réserve foncière communale et les éventuels échanges en vue de la réalisation de programmes communaux.

Il est proposé l'achat de cette parcelle pour un montant de 100 €, frais d'acte à la charge du budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section H n°1123 de 308 m² – lieu-dit « Les Pécatés » appartenant à M. Didier HARDOUIN pour un montant de 100 €.

- Décide la prise en charge des frais d'acte par le budget communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et acte de vente) à l'Étude Notariale REPAIN, JOURDIN à Auneau.

- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2017.

B. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU 2017

Délibération n°2017_78

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1 au budget eau 2017 en raison d'une écriture d'ordre budgétaire (opération patrimoniale) prévue initialement à tort en écriture réelle, concernant la récupération de la TVA dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Bretonvilliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°1 du budget eau 2017 dont le détail est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Écritures réelles

Recettes article 2158 -16 389 €

Dépenses article 2762 -16 389 €

Écritures d'ordre – Opérations patrimoniales

Recettes article – 041 – 2158 +16 389 €

Dépenses article – 041 – 2762 +16 389 €

C. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL 2017

Délibération n°2017_79

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2 au budget général 2017 pour tenir compte des différents chapitres budgétaires à actualiser avant la fin de l'exercice comptable, concernant la charges et les produits relatifs au personnel communal (remplacement de personnel en congé de maladie), l'encaissement et la restitution des cautions concernant le bail de location d'un logement communal, les crédits complémentaires pour le programme de travaux de voirie rue de la Vallée et les crédits correspondants à l'étude diagnostic pour l'extension des locaux de l'ALSH et la restructuration de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget général 2017 dont le détail est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses article 6413 personnel non titulaire +5 000 €

Recettes article 6419 remboursement sur rémunération +5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses article 165 dépôts et cautionnement +310 €

 article 2151 - 17324 programme voirie +434 €

 article 21312-17326 programme école maternelle +4 566 €

+5 310 €

Recettes article 165 dépôts et cautionnement +310 €

 article 10226 taxe d'aménagement +5 000 €

+5 310 €

D. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE DE FRANCE

Délibération n°2017_80

L'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'Intérieur, les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France indique qu'il y a lieu de modifier ses statuts selon la proposition suivante :

- Article 5 : La communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

Compétences obligatoires :

-V– Gestion des milieux et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Compétences optionnelles :

I- Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières » des ex-communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Retrait de compétence « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex-communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications statutaires.

Monsieur Robert DARIEN rappelle que concernant le regroupement de 5 syndicats de rivières demandé par la Préfecture, le Conseil Municipal avait voté contre comme d'autres communes ainsi que le conseil syndical du Syndicat de la Voise et de ses Affluents. Il a été indiqué que les services de l'Etat ont précisé que, même en cas de désaccord des collectivités concernées, ils pourraient imposer leur décision.

Il est constaté que cette proposition de modification des statuts sera en soit imposée aux collectivités qui sont dépourvues ainsi de tout pouvoir de décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

- Cette proposition est adoptée par :

- 1 vote pour (M. Jacques WEIBEL).

- zéro vote contre.

- 13 abstentions (M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir donné à Mme Gwenaëlle LE CREURER), M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON).

- Le Conseil Municipal prend acte de cette modification des statuts imposée par les textes.

E. PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE DE FRANCE

Dans le cadre du projet de territoire, 3 rencontres de proximité sont organisées sur le territoire de la communauté de communes. Elles ont pour objet d'échanger sur les besoins et les attentes des habitants de notre territoire et d'identifier des projets prioritaires.

Ces rencontres sont destinées aux élus communautaires et municipaux.

Les élus municipaux sont donc invités à l'une de ces réunions dont les dates et lieux sont communiqués en séance.

F. SOUTIEN D'UNE MOTION EN FAVEUR DE LA RURALITÉ **Délibération n°2017_81**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie RIVAUD et M. Emmanuel DAVID) :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

G. LOI DE FINANCES 2018

Les élus municipaux reçoivent communication de plusieurs courriers relatifs à la loi de finances 2018 de :

- Mme DESEYNE, Sénateur d'Eure et Loir (19/10/17).
- De Monsieur le Premier Ministre (23/10/17).
- La réponse de l'AMF (27/10/17).

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – AFFAIRES CULTURELLES – INTERVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal reçoit communication du compte rendu de la réunion trimestrielle du 25 octobre 2017 à la Bibliothèque Municipale « Sylvaine Babiarz ».

8 – DATES À RETENIR

Jeudi 9 novembre 2017 à 18h à la Mairie : Réunion du Conseil d'Ecole.

Samedi 11 novembre 2017 à 9h45 : Cérémonie commémorant l'armistice.

Mercredi 15 novembre 2017 à 17h à la Préfecture : Réunion des maires.

Lundi 20 novembre 2017 à 18h à la Maison de l'Agriculture : Assemblée générale de l'ASFEDL.

Vendredi 24 novembre 2017 à 10 h à la Mairie : Réunion avec Madame DISTRETTI et M. ALAZARD au sujet de l'Eglise St Eloi.

Mercredi 29 novembre 2017 à 19h15 à la Mairie : Réunion du CCAS.

Vendredi 1^{er} décembre 2017 à 19 h : Réunion de la commission information-communication consacrée au Fil des Jours.

Mercredi 13 décembre 2017 à 18h30 à la Mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

René BONNET

Jacques WEIBEL

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux
Le 10 novembre 2017*